

PRISE DE POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ADVAL TECH HOLDING SA EN DATE DU 23 AVRIL 2008

À PROPOS DE LA DEMANDE DE CONSTATATION DE L'INEXISTENCE D'UNE OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE OFFRE SELON L'ART. 32 LBVM.

Le Conseil d'administration d'Adval Tech Holding SA (**Adval**) a pris connaissance de la demande datée du 11 avril 2008 par laquelle le Credit Suisse, MM. Willy Michel, Rudolf Styner et Hansruedi Bienz, la société simple Dreier (constituée par les associés Hans Dreier et Rudolf Dreier) et Artemis Beteiligungen II SA (**Artemis**), dirigée par M. Michael Pieper, (conjointement les **demandeurs**) demandent à la Commission des offres publiques d'acquisition de constater qu'ils ne sont pas contraints de soumettre une offre de rachat selon l'art. 32 LBVM.

Par la présente, le Conseil d'administration d'Adval prend la position suivante au sujet de cette demande:

1. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Le 24 avril 2008, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Adval se prononcera sur la proposition du Conseil d'administration d'augmenter le capital-actions via l'émission d'un maximum de 365 000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de 20 CHF chacune pour un montant total maximal de 7 300 000 CHF.

Afin de permettre la réalisation de cette augmentation de capital, les actions nominatives à émettre seront, sous certaines conditions et en vertu d'un contrat de prise ferme devant être signé le 23 avril 2008, souscrites par le Credit Suisse puis proposées aux actionnaires existants de l'entreprise.

Les informations actuellement disponibles sur les intentions des actionnaires disposant de plus de 3% du capital-actions avant l'augmentation de capital sont les suivantes:

Monsieur Willy Michel et Artemis ont l'intention d'exercer l'intégralité des droits de souscription qui leur seront attribués du fait de l'augmentation de capital. Ces deux actionnaires sont le cas échéant disposés à accroître leur participation au-delà. Messieurs Rudolf Styner et Hansruedi Bienz, ainsi que la société simple Dreier, n'exerceront que partiellement leurs droits de souscription.

Monsieur Willy Michel détient pour le moment en son nom propre et pour son propre compte 22,0% des actions d'Adval en circulation, Artemis 20,3% et Messieurs Rudolf Styner et Hansruedi Bienz respectivement 14,1% et 10,5% en leur nom propre. La société simple Dreier détient quant à elle 5,2% des actions en circulation.

Les intentions des autres actionnaires détenant plus de 3% du capital-actions (Lombard Odier Darier Hentsch Fund Managers SA et Sarasin Investment Fund SA) ne sont par contre pas connues du Conseil d'administration à l'heure actuelle.

Afin de garantir le bon déroulement de l'augmentation de capital et de la souscription des actions ainsi émises, le contrat de prise ferme stipule que Monsieur Willy Michel et Artemis s'engagent vis-à-vis du Credit Suisse à exercer l'intégralité de leurs droits de souscription. Il semble en outre acquis que Messieurs Rudolf Styner et Hansruedi Bienz ainsi que la société simple Dreier s'engageront vis-à-vis du Credit Suisse à exercer une partie, si ce n'est l'intégralité, de leurs droits de souscription.

Par ailleurs, Artemis et Messieurs Willy Michel, Hans Dreier et Michael Pieper vont signer des obligations de lock-up par lesquelles ils s'engagent pour un délai de 180 jours à compter du premier jour de négoce des nouvelles actions nominatives à ne proposer ni céder les actions de l'entreprise qu'ils détenaient déjà ainsi que celles qu'ils auront acquises à l'occasion de l'augmentation de capital.

2. Prise de position du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Adval approuve la demande pour les raisons suivantes:

- Les intentions de souscription déjà manifestées par Monsieur Willy Michel et par Artemis sont dans l'intérêt d'Adval et de ses actionnaires dans la mesure où le Credit Suisse s'est déclaré prêt, notamment sur la foi de ces affirmations, à assurer la prise ferme des nouvelles actions nominatives d'Adval et ainsi à garantir le succès de l'augmentation de capital. Il en va de même pour les intentions de souscription manifestées par les actionnaires Rudolf Styner et Hansruedi Bienz et par les associés de la société simple Dreier.
- Les intentions de souscription garantissent une réalisation efficace et à moindre coût de l'augmentation de capital, ce qui est là aussi dans l'intérêt d'Adval et de ses actionnaires.
- Pour finir, les demandeurs n'ont, selon les informations dont dispose le Conseil d'administration, conclu aucun accord visant à une prise de contrôle d'Adval. Et, selon leurs dires, aucun accord de cette nature n'est à l'ordre du jour.

3. Possibilité de conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration d'Adval se compose de Messieurs Walter Gruebler (Président), Michael Pieper (Vice-président), Hans Dreier, Josef Reissner, Leonardo Attanasio, Roland Waibel et Willy Michel. Messieurs Jean-Claude Philippona, Hans Dreier, René Rothen, Thomas Meyer, Markus Reber et Neo Age Seng sont les membres de la Direction.

Dans l'optique de l'augmentation de capital à venir, aucun accord, exception faite des accords de lock-up, n'a été passé par écrit ou d'une quelconque autre manière entre les membres du Conseil d'administration et de la Direction d'une part et les demandeurs d'autre part. Les membres du Conseil d'administration continueront à exercer leur mandat aux conditions actuelles une fois que l'augmentation de capital aura été menée à son terme. Il en va de même pour les membres de la Direction.

Du fait de leur qualité de demandeurs, Messieurs Pieper, Michel et Dreier n'ont pas pris part à l'élaboration de la présente prise de position. Les autres membres du Conseil d'administration ne sont exposés à aucun conflit d'intérêts; ils n'exercent notamment leur fonction ni en accord avec un des demandeurs ni sur instruction d'un des demandeurs et il n'existe aucun lien déterminant, qu'il soit contractuel ou de facto, entre lesdits membres du Conseil d'administration et les demandeurs.

Niederwangen, le 23 avril 2008
Pour le Conseil d'administration

Dr. Walter Gruebler, Président

La Commission des offres publiques d'acquisition a accepté le 16 avril 2008 la demande soumise par le Credit Suisse, MM. Willy Michel, Rudolf Styner et Hansruedi Bienz, la société simple Dreier (constituée par les associés Hans Dreier et Rudolf Dreier) et Artemis Beteiligungen II SA et accordé une dérogation à l'obligation de soumission d'une offre de rachat selon l'art. 32 LBVM.

Les détenteurs d'actions Adval Tech Holding SA (la société visée) peuvent dans un délai de dix jours boursiers exiger de la Commission fédérale des banques la promulgation d'une décision légalement contestable. Le délai court à compter du premier jour de bourse suivant la publication de la recommandation émanant de la Commission des offres publiques d'acquisition dans la «Feuille officielle suisse du commerce» (FOSC) (art. 35 al. 2 de l'ordonnance de la CFB sur les bourses).